

*Arrêté portant sur la création de la commission d'examen des candidatures en  
2<sup>ème</sup> année de Master (M2) Mention Informatique parcours Quantum  
Information à la Faculté des Sciences et Ingénierie*

**La Présidente de Sorbonne Université**

**VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-5 et suivants et D.612-33 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

**VU** Le code de l'éducation, notamment les articles L.612-3, D.612-1-13 et suivants

**VU** la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de Sorbonne Université en date du 02 décembre 2025 et du Conseil d'Administration du 9 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en master ainsi que les attendus dans les disciplines du périmètre des Facultés des Lettres, de Santé et Sciences et Ingénierie.

ARRETE :

**Article 1**

La commission d'examen des vœux **pour la 2<sup>ème</sup> année de Master (M2) Mention Informatique parcours Quantum Information (IQ) à la Faculté des Sciences et d'Ingénierie** est constituée comme suit pour l'année universitaire 2026/2027 :

**Président de la commission**

- Monsieur DEMANGEON Romain – Maître de Conférences – UFR d'Ingénierie

**Membres de la commission**

- Monsieur CHAILLOUX André – Chargé de Recherche – UFR d'Ingénierie
- Monsieur FOURMAUX Olivier – Professeur des Universités – UFR d'Ingénierie
- Monsieur GROSSHANS Frédéric – Chargé de Recherche – UFR d'Ingénierie
- Madame PARIGI Valentina – Maîtresse de Conférences – UFR d'Ingénierie
- Monsieur QUINTINO Marco – Maître de Conférences – UFR d'Ingénierie
- Monsieur TREPS Nicolas – Professeur des Universités – UFR de Physique

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des candidats sur le site internet de Sorbonne Université ainsi que par voie d'affichage au sein du département de formation ou de l'unité de formation et de recherche (UFR).

**Article 3**

Le Directeur des Formations et de la Vie Etudiante de la Faculté des Sciences et Ingénierie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 2026.

La Présidente de Sorbonne Université  
Nathalie DRACH TEMAM

Pour la présidente de Sorbonne Université et par délégation

Stéphanie Branneau  
Vice-présidente Formation et expérience étudiante

